



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 19 décembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	13/12/2012
Affichage	13/12/2012

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

**THEME : CULTURE 1**

**OBJET : ALTITUDE JAZZ  
FESTIVAL 2013 –  
CONVENTION LES  
DECABLÉS.**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.  
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.  
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à FABRE Mireille.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

**Absents-Excusés :**

DUFOUR Maurice, DJEFFAL Mohamed, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance : Aurélie POYAU.**



Rapporteur : Nicole GUERIN.

En 2007, la première édition du Festival de Jazz intitulé « Altitude Jazz Festival » voyait le jour dans le briançonnais avec l'envie de faire de ce rendez-vous musical et festif, le point de départ d'un festival de jazz international. Parmi les lignes directrices de ce projet, celles de renforcer, au fil des années, le jumelage musical, culturel et touristique avec Avigliana (province de Turin) mais également de créer un événement susceptible de stimuler la commercialisation de séjours touristiques, dans une période de l'année plutôt creuse pour le Nord de notre département.

L'Altitude Jazz Festival souffle donc sa 7<sup>ème</sup> bougie du 25 Janvier au 9 Février 2013, en proposant plus de 40 concerts dans différentes salles de la commune de Briançon et des communes voisines.

La programmation 2013 comprendra notamment les artistes suivants : Perrine Mansuy, Don Billiez, Flavio Boltro, André Ceccarelli, Das Kapital, Heavy Fingers, les Doigts de l'Homme, Paris Combo, et plus de 40 concerts en tout, pour 150 musiciens environ.

Plusieurs nouveautés viennent enrichir en 2013 l'Altitude Jazz Festival avec notamment la mise en place de :

- une soirée pour enfants « Pierre and the Loup » au théâtre le 5 février,
- un concert en refuge dans la vallée de la Clarée,
- la mise en place de Master Class en collaboration avec le CEAB.

La commune est tenue de signer une convention avec toute association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association Les Décâblés pour permettre la bonne organisation et la pérennisation de l'Altitude Jazz Festival ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, avec l'association Les Décâblés, la convention relative à l'organisation de l'Altitude Jazz Festival telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Mohamed DJEFFAL et Madame Laetitia CODURI n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal, sont sortis de la salle du conseil et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 26 DEC. 2012  
PUBLIÉ LE 26 DEC. 2012  
NOTIFIÉ LE 27 DEC. 2012

Le Maire,  
  
Gérard FROMM



## CONVENTION

### RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE JAZZ

« *Altitude Jazz Festival* »

*Du 25 janvier au 9 février 2013*

#### **Entre,**

La commune de Briançon, représentée par Monsieur Gérard FROMM, agissant en qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes à signer la dite convention pour l'organisation du festival international de jazz « Altitude Jazz Festival », par délibération N° ..... en date du .....,

#### **Et,**

L'association Les Décâblés, représentée par Monsieur Samuel THERIC, agissant en qualité de Président de l'association, dont le siège se trouve :

3a, Chemin de l'Emparre – 05100 Briançon  
Association loi 1901 n° W051000663  
N° de SIRET : 500 868 179 00010

Cette association, conformément à ses statuts, est habilitée à l'organisation de spectacle et à l'encaissement de subventions diverses.

### ***IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT***

#### **Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles l'association Les Décâblés peut organiser et inscrire dans le temps, en liaison avec la commune de Briançon et l'EPIC Office de Tourisme de Briançon, un festival de jazz international dans différentes salles et lieux de la ville et du briançonnais, intitulé « Altitude Jazz Festival », du 25 janvier au 9 février pour l'année 2013.

L'année 2013 est la 7<sup>ème</sup> édition du festival.

#### **Article 2 – DURÉE**

La présente convention est conclue notamment pour l'organisation du festival 2013.

#### **Article 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La commune de Briançon et l'Office de Tourisme assistent l'organisateur ou son représentant tout au long de la préparation et du déroulement du festival.

Ils nomment à cet effet un coordinateur, chargé d'aider l'organisateur et de faire la liaison entre lui, la commune de Briançon, l'Office de Tourisme et les Services Techniques de la Ville.

La direction artistique est assurée par l'Association Les Décâblés, M. Fulvio ALBANO, directeur du Jazz Club de Turin et M. Frank-Eric RETIERE, directeur du théâtre du Briançonnais.



L'association Les Décâblés assure le suivi des relations du jumelage établi depuis 2007, lors de la 1<sup>ère</sup> édition de « l'Altitude Jazz Festival » avec le festival de jazz international « Due Laghi Jazz Festival » d'Avigliana.

## **Article 4 – LA PROGRAMMATION**

L'association Les Décâblés est organisateur officiel de la manifestation.

### 4.1. L'association Les Décâblés

L'association Les Décâblés s'engage à fournir une programmation avec des artistes de renoms et des artistes en devenir, du 25 janvier au 9 février pour le festival 2013, dans différentes salles de la commune de Briançon et des communes voisines.

La programmation 2013 comprendra notamment les artistes suivants : Perrine Mansuy, Don Billiez, Flavio Boltro, André Ceccarelli, Das Kapital, Heavy Fingers, les Doigts de l'Homme, Paris Combo, et plus de 40 concerts en tout, pour 150 musiciens environ.

Plusieurs nouveautés viennent enrichir en 2013 l'Altitude Jazz Festival avec notamment la mise en place de :

- soirée pour enfants « Pierre and the Loup » au théâtre le 5 février,
- concert en refuge dans la vallée de la Clarée,
- mise en place de Master Class en collaboration avec le CEAB.

## **Article 5 – LES DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 5.1 L'association Les Décâblés

L'association Les Décâblés engage les frais de déplacements, de repas, de logements des artistes ainsi que les dépenses relatives aux cachets des intermittents du spectacle.

L'association Les Décâblés engage également les frais de location de matériel son et lumière, et de communication.

L'association Les Décâblés engage de manière générale l'ensemble des frais nécessaires au bon déroulement du festival de jazz international « Altitude Jazz Festival »

### 5.2. La commune de Briançon

Dans le cadre de cette manifestation, la commune de Briançon accorde à l'association Les Décâblés, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 25 000 € (vingt cinq mille euros) qui sera versée, en une seule fois, fin janvier 2013.

Le règlement est effectué, selon l'échéancier prévu, au compte de l'association Les Décâblés, ouvert auprès de la banque Crédit Agricole Alpes Provence, Briançon Sainte Catherine, sous le numéro 04280075000 (code banque : 11306 – code guichet 00062 – clé 25)

L'association Les Décâblés s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter l'attribution de subventions par le Conseil Général des Hautes-Alpes, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de Communes du Briançonnais et d'autres partenaires publics et privés.

En cas de non attribution desdites subventions, la commune de Briançon ne pourra se substituer.

La commune fait son affaire de mettre à disposition de l'organisateur, les éléments nécessaires à la bonne organisation du festival (mise à disposition de matériel, moyens logistiques, ...etc.)

#### **Article 6 – ASSURANCES :**

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, l'association Les Décâblés déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour l'exercice de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis à vis de ses préposés.

L'association Les Décâblés s'engage à fournir, à la commune de Briançon, sur simple demande, les attestations d'assurances souscrites.

#### **Article 7 – PROMOTION – PUBLICITÉ**

La communication générale de la manifestation est à la charge de l'association Les Décâblés avec le concours de l'Office de Tourisme de Briançon.

Les choix des axes et des supports de communication sont déterminés conjointement par l'association Les Décâblés, la commune et l'Office de Tourisme de Briançon.

L'association Les Décâblés est tenue de mettre en avant le soutien apporté par la commune de Briançon et l'initiative de cette dernière.

#### **Article 8 – SACEM**

L'association Les Décâblés se rapproche de la représentation régionale de la SACEM et fait son affaire des droits d'auteurs liés à la diffusion d'œuvres musicales au cours du festival.

#### **Article 9 – RAPPORT FINANCIER**

L'association Les Décâblés s'engage à fournir à la commune de Briançon le rapport financier complet de la manifestation.

Fait à Briançon, le  
En quatre exemplaires originaux

*Le Maire de Briançon*

*Le Président de l'association Les Décâblés*

*Gérard FROMM*

*Samuel THERIC*